

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DPA 39 Autorisation de mise en vente aux enchères du Pavillon circulaire (4e).

Mme Antoinette GUHL et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-10°;

Vu les articles L. 320-1 et suivants du code de commerce ;

Vu l'article L. 321-5, al. 1er du code de commerce ;

Vu l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son autorisation la mise en vente aux enchères du Pavillon Circulaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission, et par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'autorisation de mise en vente aux enchères du Pavillon Circulaire.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 75, nature 758, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO